

4 QUELS BIENS SONT MEUBLES

raison, (1) suivant moi. Il n'est pas assez de dire qu'alors il n'y avait ni fossés ni étangs en Canada.

ARTICLE XCII.

De quelle espèce sont les bois, le foin et le grain.

Bois coupé, bled, foin ou grain soyé, ou fauché, supposé qu'il soit encore sur le champ, et non transporté, est réputé meuble, mais quand il est sur pied, et pendant par racine, est réputé immeuble.

ARTICLE XCIII.

Meubles réputés immeubles par destination.

Somme de deniers donnée par père et mère, ayeul ou ayeule, ou autres ascendants à leurs enfans, en contemplation de mariage, pour être employée en achat d'héritages, encore qu'elle n'ait été employée, est réputé immeuble à cause de la destination.

ARTICLE XCIV.

De quelle espèce sont les rentes des majeurs ou des mineurs.

Rentes constituées à prix d'argent sont réputées immeubles jusqu'à ce qu'elles soient rachetées : toutefois au cas que cel-

posé, "comme l'unique règle du droit commun et coutume du Canada." James Marriott, écrivit en 1773. Il était alors l'avocat général de la Province de Québec.

(1) Marriott p. 10, dit que l'état de la colonie était la raison pour l'omission de plusieurs articles dans l'Abstract.